

## Conditions générales de vente et de livraison FREWITT

### 1. Généralités

- 1.1. Les présentes Conditions générales de vente et de livraison FREWITT s'appliquent à l'ensemble des marchandises et services fournis par la société Frewitt fabrique de machines S.A. (ci-après dénommée «FREWITT»), sous réserve de convention contraire écrite. Les conditions générales du client ne sont valables que si elles ont été acceptées par écrit par FREWITT.
- 1.2 Les conventions et dispositions liant juridiquement les parties ne sont valables que sous la forme écrite.

### 2. Offres et conclusion du contrat

Sauf disposition expresse écrite contraire, les offres et devis de FREWITT doivent être considérés comme une invitation au client à passer une commande pour l'achat de marchandises. La commande du client constitue une offre d'achat des marchandises. La conclusion d'un contrat liant juridiquement les parties entre elles est subordonnée à la confirmation formelle par FREWITT de son acceptation de la commande (ci-après le «contrat»). Toute commande confirmée ne peut être annulée ou modifiée qu'avec l'accord écrit de FREWITT. Toutefois, l'accord écrit donné par FREWITT ne saurait porter atteinte en aucun cas à son droit de se faire indemniser intégralement pour toute perte ou frais pouvant résulter d'une telle annulation ou modification.

### 3. Validité de l'offre

- 3.1 L'offre de FREWITT est valable pendant 30 jours civils à compter de sa date d'émission. Au-delà de cette date, FREWITT se réserve le droit d'adapter l'offre aux nouvelles conditions.
- 3.2 Les présentes Conditions générales de vente et de livraison FREWITT font partie intégrante de l'offre FREWITT.

### 4. Portée de la livraison

- 4.1 La portée et la livraison des marchandises et services sont définis par la confirmation de commande de FREWITT. Les marchandises et services qui ne sont pas expressément mentionnés dans la confirmation seront facturés séparément.
- 4.2 Les images, dessins et descriptions figurant dans les brochures et catalogues, ainsi que les données concernant les dimensions et le poids des marchandises doivent être considérés comme approximatifs. Ils ne lient les parties que s'ils ont été confirmés par écrit.
- 4.3 Il incombe au client de s'assurer que les dessins, calculs et spécifications sont corrects. FREWITT décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions après l'approbation écrite par le client des données soumises. Dans tous les cas, la responsabilité de FREWITT se limite aux composants de sa propre fabrication et ne s'étend nullement à d'autres produits ou composants ou à des considérations structurelles ou architecturales.

### 5. Prix

- 5.1 Sauf disposition expresse contraire de l'offre FREWITT, les prix mentionnés s'entendent départ usine (EXW, Incoterms 2010), hors TVA, inspection du fret, emballage, droits de douane, taxes, frais, assurance, installation, mise en service ou autres services.
- 5.2 Sauf disposition expresse contraire de l'offre FREWITT, le prix n'inclut pas les éléments suivants: montage, installation de l'équipement, mise en service, assistance à la validation et formation du personnel.
- 5.3 Si, entre le moment de la conclusion du contrat et celui de l'acceptation des marchandises, les coûts sur lesquels le calcul repose subissent une augmentation, FREWITT est en droit d'adapter en conséquence les prix indiqués dans la confirmation de commande.

### 6. Conditions de paiement

- 6.1 Sauf disposition expresse contraire de l'offre FREWITT, les conditions de paiement suivantes sont applicables:
  - 30% du montant total de la commande du client, payable net 10 jours à compter de la date de la confirmation de commande par FREWITT

- 30% payables au plus tard 1 semaine avant la date de livraison confirmée; le paiement net est exigible dans les 30 jours à compter de la date de la facture
- 40% payables à la facture finale; le paiement net est exigible dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

Tout retard de paiement aura pour effet d'arrêter le projet et de reporter la date de livraison.

- 6.2 En cas d'exportation de la marchandise, FREWITT se réserve le droit d'exiger un accréditif irrévocable émis par une banque suisse de premier ordre.
- 6.3 Les paiements des clients sont effectués à l'attention de FREWITT, sans aucune déduction pour rabais, charges, impôts ou frais de tout type.
- 6.4 A l'expiration du délai de paiement indiqué sur la facture, le client est redevable, sans mise en demeure préalable, d'intérêts moratoires de 6% par année, plus les frais de traitement. Le droit d'exiger le versement de dommages-intérêts supplémentaires est réservé. En cas de défaut de paiement de l'acheteur, FREWITT est en droit de cesser toute nouvelle livraison avec effet immédiat, et de suspendre toute réparation des défauts.
- 6.5 Le client n'est pas autorisé à retenir des paiements, en particulier en cas de retard de livraison ou de réclamation. La compensation de toute créance du client envers FREWITT au moyen d'une contre-crédence est exclue.
- 6.6 En cas de défaut de paiement, FREWITT se réserve le droit de se départir du contrat et de demander la restitution des marchandises, conformément à l'art. 214 al. 3 du Code suisse des obligations.

#### **7. Réserve de propriété**

- 7.1 FREWITT se réserve le droit de propriété sur toute la marchandise livrée jusqu'à son paiement intégral. Le client est tenu de prendre toute mesure utile afin de protéger la propriété de FREWITT.
- 7.2 FREWITT est en droit de faire inscrire la réserve de propriété au registre public prévu à cet effet, et le client s'engage à collaborer dans le cadre d'une telle inscription.

#### **8. Conditions de livraison**

- 8.1 Sauf disposition expresse contraire de l'offre FREWITT, le délai de livraison EXW est d'environ 14 à 16 semaines, conformément aux conditions suivantes:
  - Tous les équipements doivent être clairement spécifiés au moment de la commande.
  - La demande d'approbation des dessins/documents techniques est d'environ 2 semaines après la commande du client et la clarification de l'ensemble des détails techniques.
  - L'approbation des dessins/documents techniques par le client est effectuée dans un délai d'une semaine à compter de leur réception. Tout retard supérieur à une semaine de la part du client aura pour effet de reporter la date de livraison.
  - Le délai de livraison exact et définitif dépend de l'équipement et sera confirmé une fois que le client aura approuvé les dessins/documents techniques
- 8.2 En cas de non-respect des délais de paiement ou d'ouverture tardive des accréditifs, le délai de livraison est reporté.
- 8.3 FREWITT met tout en œuvre afin de satisfaire rapidement les exigences du client en ce qui concerne la livraison de la marchandise. Toutefois, FREWITT ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable du fait que la livraison n'a pas eu lieu dans les délais indiqués. Le délai de livraison ne constitue pas une condition essentielle du contrat, sauf stipulation expresse contraire dans le formulaire de commande du client et dans l'acceptation de l'offre par FREWITT.
- 8.4 Si le client ne prend pas réception de la marchandise à la date de livraison convenue ou, à défaut d'une telle date, lorsque les marchandises sont prêtes à être expédiées, FREWITT est autorisée à stocker la marchandise, à l'assurer et à facturer au client les coûts y afférents, qui doivent être raisonnables. FREWITT porte le montant y afférent au compte du client.

#### **9. Emballage**

Les emballages ne sont pas repris et leur élimination, selon la réglementation locale en vigueur, incombe au client.

#### **10. Vérification et acceptation de la livraison**

- 10.1 FREWITT vérifie les marchandises et les services conformément à la pratique établie avant l'expédition ou après la fourniture des services. Tout examen supplémentaire doit être convenu entre les parties et fait l'objet d'une facture séparée.

- 10.2 Le client a l'obligation de vérifier l'état de l'ensemble des marchandises livrées et des services fournis, y compris les livraisons et les services partiels, dans un délai de 20 jours à compter de la date de la livraison ou de l'exécution. S'il découvre des défauts, il est tenu d'en aviser sans délai FREWITT par écrit. S'il néglige de le faire, les marchandises livrées et les services sont tenus pour acceptés.
- 10.3 FREWITT est tenue de remédier aux défauts signalés conformément à l'article 10.2 ci-dessus aussi rapidement que possible, et le client doit donner à FREWITT l'opportunité de le faire. Après la réparation, un test d'acceptation sera effectué à la demande du client ou de FREWITT.
- 10.4 Les marchandises livrées et les services sont également tenus pour acceptés si le client les utilise ou est en mesure de les utiliser.
- 10.5 La liste des recours énumérés à la disposition 11 ci-dessous en cas de livraisons et de services défectueux est exhaustive et le client renonce à tout autre recours.

## 11. Garantie pour défauts

- 11.1 FREWITT garantit que les produits livrés conformément aux présentes conditions sont exempts de tout défaut de matériau et de fabrication susceptibles d'affecter leur usage normal. La garantie prend effet au moment où les produits quittent notre usine.
- 11.2 Les garanties expresses fournies par FREWITT sont uniquement celles qui ont été mentionnées comme telles dans la confirmation de commande par FREWITT. La présente garantie expire au plus tard à l'expiration du délai de garantie.
- 11.3 Toute responsabilité ou garantie de FREWITT est exclue pour les dommages dont il ne peut être prouvé qu'ils ont été occasionnés par des défauts de matériau ou de fabrication qui affectent l'usage normal des produits. En particulier, FREWITT n'assume aucune responsabilité ou garantie pour:  
les dommages occasionnés par l'usure normale, un entretien insuffisant, le non-respect d'instructions d'utilisation, un usage excessif, une exploitation inappropriée, des dommages à la propriété ou une perte de production, ainsi que pour les dommages dérivant d'autres causes indépendantes de la volonté de FREWITT.
- 11.4 Le délai de garantie est de 24 mois à compter de la date de livraison ou, si la livraison est EXW, de la date de l'avis indiquant que les marchandises sont prêtes à être expédiées. La garantie couvre les pièces ainsi que l'intervention sur site mais exclus les coûts de voyages. En ce qui concerne les produits qui ne sont pas fabriqués par FREWITT, les délais de garantie du fabricant concerné sont applicables.
- 11.5 Si, pendant le délai de garantie, le client découvre dans les produits fournis par FREWITT des défauts tombant sous le champ d'application des dispositions 11.1 et 11.2, et souhaite émettre une réclamation de garantie, il est tenu d'en informer par écrit FREWITT sept jours au plus tard à compter de la découverte des défauts.
- 11.6 FREWITT peut, à sa libre appréciation, décider de réparer ou de remplacer tout ou partie de tels produits. Le remplacement des produits défectueux ne saurait en aucun cas constituer une prolongation du délai de garantie ni un recommencement de la période de garantie. Les heures de travail et les frais occasionnés à FREWITT par suite de notifications de défauts infondés seront facturés au client.
- 11.7 Le délai de garantie prend fin prématurément et tous les certificats (ATEX, CE et autres) deviennent caduques
- 11.7.1 si le client ou des tiers ne manipulent pas les produits conformément aux instructions données par FREWITT;
  - 11.7.2 si les produits ont été utilisés au-delà de leurs caractéristiques techniques;
  - 11.7.3 si le client ou des tiers ont apporté des modifications aux produits ou y ont effectué des réparations inappropriées;
  - 11.7.4 si le client a utilisé de l'outillage ou des composants non d'origine Frewitt
  - 11.7.5 si le client ne remplit pas son obligation d'aviser FREWITT par écrit et dans les délais des défauts constatés (cf. disposition 11.5 ci-dessus);
  - 11.7.6 si, en présence d'un défaut, le client ne prend pas immédiatement toute mesure appropriée afin de réduire le dommage et de donner à FREWITT l'opportunité de réparer le défaut.

## 12. RESILIATION DU CONTRAT

- 12.1 Chaque partie est autorisée à résilier le contrat par écrit avec effet immédiat lorsque l'autre partie:
- i) commet une violation substantielle des dispositions du contrat (et, si la violation est réparable, lorsque celle-ci n'a pas été réparée dans un délai de 90 jours à partir de la réception de la demande de réparation);
  - ii) commet des violations répétées de l'une ou de plusieurs dispositions du contrat;
  - iii) n'effectue pas un paiement alors qu'il est exigible;
  - iv) est ou est déclarée insolvable ou en faillite, fait l'objet d'un concordat concernant l'une de ses quelconque dettes, est mise sous administration, entre en liquidation, ou est menacée de l'un de ces événements
  - v) cesse ou menace de cesser son activité commerciale.

12.2. Lorsque FREWITT a le droit de résilier le contrat conformément à la disposition 12.1 ci-dessus:

- i) FREWITT peut suspendre la livraison de toute marchandise non livrée et bloquer toute marchandise en cours de livraison;
- ii) FREWITT peut mettre fin au droit du client de revendre et de conserver la possession de toute marchandise appartenant à FREWITT;
- iii) FREWITT peut pénétrer dans les locaux du client ou dans tout local où les marchandises sont/pourraient être entreposées et récupérer, vendre ou aliéner toute marchandise appartenant à FREWITT afin de rembourser toute somme due par le client à FREWITT en vertu du contrat ou de toute autre convention passée avec le client; et
- iv) toute somme due par le client à FREWITT devient immédiatement exigible.

### **13. Exclusion de responsabilité**

13.1 Tous les cas de violation du contrat ainsi que les conséquences légales en découlant sont réglés de manière exhaustive dans les présentes Conditions générales.

13.2 A l'exception de celles figurant expressément dans les présentes Conditions générales, le client renonce expressément à toute prétention, quelle que soit son fondement juridique, et notamment à toute demande en dommages-intérêts, en réduction du prix, en dissolution ou en résiliation du contrat.

13.3 Sous réserve des dispositions impératives en matière de responsabilité du fait des produits, toute responsabilité pour les dommages indirects ou consécutifs est expressément exclue. En particulier, FREWITT ne répond pas, quel que soit leur fondement juridique, des dommages occasionnés par des défauts, y compris les dommages consécutifs ou dommages de quelque autre nature, tels que perturbation des activités, perte de production, pertes de capitaux, gains manqués, prétentions de tiers (y compris les prétentions des clients du client) ou tout intérêt du client à être protégé contre de telles prétentions.

### **14. Conformité CE**

14.1 L'équipement autonome de FREWITT (dont la description technique figure dans l'offre FREWITT) est fourni avec un marquage CE en parfaite conformité avec les normes CE.

14.2 L'équipement FREWITT fourni en tant que quasi-machine est un équipement partiellement complet (par exemple sans grilles de sécurité, panneaux électriques ou système de contrôle des machines, conformément à la description de l'offre FREWITT) livré avec une Déclaration d'intégration CE (« Certificate of Incorporation CE »), conformément à la directive CE 2006/42/CE relative à la sécurité des machines. Dans ce cas, c'est l'intégrateur final qui répond de l'intégralité de la certification CE de l'équipement.

### **15. Performances de l'équipement**

Sauf disposition expresse contraire dans l'offre FREWITT, FREWITT n'assume aucune responsabilité pour les performances des marchandises vendues. Aucune garantie n'est fournie quant à l'adéquation ou au caractère suffisant des produits ou services pour tout usage spécifique, à moins qu'un tel usage n'ait été défini dans le contrat et expressément accepté par écrit par FREWITT.

### **16. Droits de propriété intellectuelle**

Le client, ses employés et ses agents sont tenus de maintenir la plus stricte confidentialité concernant tout savoir-faire, information ou document technique fourni à tout moment par FREWITT en rapport avec les présentes Conditions générales de vente et de livraison, ou avec un contrat ou tout essai de produit antérieur associé. Le client, ses employés et ses agents s'engagent par ailleurs à ne pas reproduire, divulguer à des tiers ou utiliser, sans l'accord écrit de FREWITT, de telles informations ou documents à toute autre fin que celle prévue dans le contrat, pour autant et aussi longtemps que de telles informations ne sont pas dans le domaine public ou sont parvenues en la possession du client de bonne foi par l'intermédiaire d'un tiers.

Les spécifications techniques, les données et les autres documents restent la propriété de la société, de même que tout droit de propriété intellectuelle, y compris, mais pas seulement, les droits d'auteur. Le client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur de tels contenus, documents ou œuvres.

### **17. Clause de sauvegarde**

Si une disposition des présentes Conditions générales est déclarée totalement ou partiellement nulle ou inapplicable, les parties s'engagent à la remplacer par une nouvelle disposition dont le but s'approche le plus possible de l'effet recherché par la disposition non valable. Cela n'affecte en rien la validité des autres dispositions.

## 18. Absence de renonciation

La renonciation par une des parties à faire valoir ses droits pour une violation du contrat par l'autre partie ne saurait en aucun cas être considéré comme une renonciation à faire valoir ses droits pour toute autre violation ultérieure du contrat, quelle que soit la disposition visée.

## 19. FORCE MAJEURE

FREWITT ne saurait être tenue pour responsable de toute inexécution de ses obligations conformément au contrat lorsqu'une telle inexécution est imputable à l'un des éléments suivants:

conflit du travail, dispute industrielle, panne d'usine, de transport ou d'équipements, décisions des autorités, embargo, guerre, troubles civils, événements naturels ou tout événement ou circonstance indépendant de la volonté de FREWITT, qu'ils soient ou non de la même nature que les éléments énumérés ci-dessus.

## 20. Droit applicable et for juridique

Tous les contrats conclus conformément aux présentes Conditions générales de vente et de livraison sont régis par le droit suisse. Le for juridique est à Fribourg (Suisse). FREWITT se réserve toutefois le droit d'engager des procédures auprès des tribunaux du domicile du client ou auprès de tous autres tribunaux compétents.

## 21. CESSION ET REVENTES

21.1 Le client s'engage à ne pas céder, sous-traiter, déléguer, transférer ou disposer du contrat et/ou des droits et obligations en découlant, sans le consentement préalable écrit de FREWITT.

21.2 Le client promet, garantit et assure de manière irrévocable qu'il ne revendra pas les marchandises à un tiers domicilié dans un Etat étranger dans lequel le fait pour FREWITT d'effectuer une telle vente serait illégal conformément aux lois suisses ou à tout embargo commercial international limitant éventuellement la vente de marchandises depuis la Suisse vers cet Etat étranger.

21.3 Dans l'éventualité où le client s'aperçoit qu'il a revendu des marchandises en violation de la disposition 21.2 ci-dessus, il doit informer FREWITT, dès la découverte de la violation, des détails de la revente concernée incluant l'identité de l'acheteur tiers, la date de la revente, la quantité des marchandises revendues et, de façon non-limitative, tout détail supplémentaire exigé par FREWITT.

21.4 Si le client enfreint les dispositions 21.2 et 21.3:

- i) FREWITT est autorisée à suspendre la livraison de toute marchandise non livrée, conformément au contrat auquel la violation correspond ou à tout autre contrat conclu entre FREWITT et le client et
- ii) sans préjudice à tout autre recours auquel FREWITT est autorisé conformément aux présentes conditions, les parties conviennent que les seuls dommages-intérêts pour violation des dispositions 21.2 et 21.3 ci-dessus ne constituent pas une réparation appropriée.

## 22. INDEMNISATION DU CLIENT

22.1 Le client s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité FREWITT et ses employés contre toute prétention invoquée, toute perte, coût (y compris les frais judiciaires encourus), dommage, préjudice ou frais occasionnés à FREWITT, ses employés ou ses agents:

- i) survenant sur le site du client ou sur tout site où la livraison est effectuée ou où les services sont fournis à la demande du client;
- ii) occasionné, en tout en partie, par suite de la négligence du client, de ses employés ou de toute autre personne dont le client répond;
- iii) découlant de toute violation par le client ou de toute responsabilité de ce dernier conformément au contrat ou aux présentes dispositions, à l'exception des cas où ils ont été causés directement par la négligence de FREWITT, ses employés ou agents; ou
- iv) découlant de toute violation des obligations du client conformément à la disposition 21 ci-dessus.

22.2 Si, à la demande du client (ou par contrat conclu avec lui), FREWITT consent à fournir les marchandises ou les services à une personne qui n'est pas partie au contrat, le client veille à ce que cette personne consente à être liée par les présentes dispositions, comme si elle était partie au contrat. Si le client néglige de le faire, il s'engage à indemniser FREWITT pour tous dommages découlant de son inexécution, y compris pour toute prétention invoquée par cette personne.